



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 8 novembre 2022

Date de la convocation : 2 novembre 2022

Date d'affichage : 2 novembre 2022

L'an 2022 le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : M. CARDON Olivier à M. TASSEZ Florent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud - Mme RUCKEBUSCH Geneviève –

Secrétaire de séance : M. DUPONT Bruno

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2022 – 39

OBJET Convention entre la commune, le Cdg59 et la Communauté de Communes Flandre Lys pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)
PJ n°6

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Flandre Lys propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CdG59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- 1) informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- 2) réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- 3) évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- 4) identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- 5) établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- 6) contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- 7) assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- 8) coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CdG59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CdG59 et l'assiste dans ses missions.

Le CdG59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CdG59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite pour une durée de 3 ans entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Flandre Lys et la commune de Sailly sur la Lys, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- 3) d'inscrire les dépenses afférentes sur chaque budget primitif ;

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS

